

Ce présent cahier des charges défini par l'instruction du 03 mars 2025 pour l'année 2025, s'adresse aux collectivités territoriales (communes et conseils départementaux), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux associations qui souhaitent se mobiliser pour accompagner les mineurs et leurs familles dans leurs parcours d'inscription à une Colo apprenante.

## **1. Contexte**

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les Colos apprenantes est ainsi maintenu en 2025 :

- Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons.
- Éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative.
- Culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les séjours ont une durée au moins de 4 nuitées. Ils relèvent des séjours de vacances, des activités accessoires, des séjours spécifiques (sauf séjours linguistiques) ou des séjours de scoutisme. A ce titre ils relèvent de la réglementation applicable aux séjours de vacances (article R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF)). Ils sont labellisés par le SDJES de l'Eure-et-Loir au regard du cahier des charges.

## **2. Un objectif de mixités de genre, sociale, culturelle et économique**

En 2025, l'objectif de mixités sociale, économique, territoriale et culturelle est maintenu.

Les critères d'éligibilité à l'aide spécifique Colos apprenantes qui s'appliquaient en 2024 sont maintenus à l'identique.

Sont ainsi éligibles à cette aide les mineurs de 3 à 17 ans :

1. En situation de handicap.
2. Ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
3. Ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) avec un QF inférieur à 1500 €. <https://sig.ville.gouv.fr/>
4. Ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) avec un QF inférieur à 1500 €. [https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-5075,6268341,316267,172662&c=indicator&i=zonages.zrr\\_simp&view=map59](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-5075,6268341,316267,172662&c=indicator&i=zonages.zrr_simp&view=map59)
5. Ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Ces critères, conjugués avec l'inclusion des mineurs non éligibles à l'aide de l'État, doivent favoriser le brassage des enfants et des jeunes participant à un même séjour apprenant.

Sur le plan opérationnel, l'objectif de mixité nécessite, tant pour les collectivités qui accompagnent les mineurs que pour les organisateurs de séjours qui les accueillent, chacun dans son rôle mais en concertation, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines sociales et d'horizons géographiques différents.

La parité de genre sera également recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les collectivités jusqu'à leurs inscriptions.

### 3. Le cahier des charges / labellisation

La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- la qualité du projet éducatif ;
- la présence d'une ou plusieurs dominantes ;
- des objectifs pédagogiques et des compétences visées dans une démarche d'éducation populaire ;
- le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour, mais aussi pendant et après le séjour) ;
- les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants ;
- le prix du séjour permettant l'accessibilité pour les familles aidées ;
- la qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- la qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- l'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- le caractère inclusif des séjours ;
- le respect de la laïcité et des valeurs de la République.

Pour les séjours labellisés l'année précédente et pour lesquels une demande de labellisation est faite, il est nécessaire d'adapter la présentation en tenant compte des évolutions de l'année en cours.

Les organisateurs de séjours qui souhaitent obtenir le label Colos apprenantes pour un ou des séjour(s) doivent soumettre au SDJES une demande. Celle-ci prend la forme d'un dossier numérique répondant aux exigences du cahier des charges qui doit être déposé sur la plateforme Colos apprenantes de l'application Open Agenda, précisément sur la page du département labellisant le séjour.

Le dossier en ligne est accessible à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/fr/offre-de-colos-apprenantes-eure-et-loir> sur la page du département où le séjour est labellisé. Après instruction de la demande, le SDJES délivre un avis favorable, réservé ou défavorable.

En cas d'avis favorable, la présentation du séjour devient visible du grand public sur le site Internet : <https://www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes>.

En cas d'avis réservé, l'organisateur doit modifier le dossier présenté au regard des demandes du SDJES pour être à nouveau examiné.

Ce dossier rassemble les caractéristiques du séjour qui seront portées à la connaissance du public, s'il est validé. Seront notamment précisées les compétences et les connaissances que les mineurs pourront acquérir à l'issue des séjours apprenants et les démarches favorisant les mixités sociale, économique, culturelle, territoriale et de genre.

Le dossier numérique Open Agenda présente, outre cet axe prioritaire, les contenus et les démarches pédagogiques du séjour, qui doit prévoir, sous une forme condensée, des temps d'activités, des sorties et d'échanges autour d'une ou plusieurs dominantes à choisir parmi les thématiques suivantes :

le développement durable et la transition écologique ;

- les activités physiques et sportives ;
- la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères ou régionales ;
- la citoyenneté et la vie civique ;
- l'alimentation et la santé ;
- les arts de la musique ;
- les arts du livre et de la lecture ;
- les arts plastiques ;
- les arts de la scène ;
- les arts audiovisuels ;
- les médias, l'information et la communication.

Dans le champ des dominantes choisies, le projet pédagogique vise notamment l'acquisition ou l'approfondissement de compétences qui doivent être clairement formulées dans le dossier (savoirs, savoir-être, savoir-faire).

Les volumes horaires consacrés aux dominantes sont précisés, de même que les méthodes pédagogiques retenues. Les modalités de préparation du séjour ainsi que les qualifications des animateurs et des intervenants spécialisés sont mentionnées.

Les projets des séjours seront construits dans des approches pédagogiques relevant de l'éducation active et en correspondance avec les aspirations, les besoins et les attentes des participants, identifiés en amont du séjour. À tout le moins, le principe de libre-participation des mineurs aux activités proposées doit être respecté. Des temps d'échanges avec les mineurs sont organisés, dans tous les cas, tout au long du séjour, pour leur permettre

d'exprimer leurs ressentis, leurs points de vue et de formuler des propositions d'actions. Les mineurs doivent être acteurs de leurs séjours.

De la préparation du séjour à sa réalisation puis, le cas échéant, à sa restitution, l'organisateur s'appuie sur la construction de partenariats avec les établissements scolaires et culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, compagnies de théâtre, etc.), les associations d'éducation populaire, les associations et réseaux d'animation et de formation aux enjeux écologiques et climatiques, les associations sportives et culturelles, les gestionnaires de sites naturels (parcs, réserves naturelles, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels).

Le projet pédagogique doit développer un axe partenarial avec les familles de manière à ce que ces dernières soient sensibilisées à la démarche des Colos apprenantes, précisément en étant informées, en amont, des objectifs et de la nature des activités prévues dans le projet, voire en étant impliquées dans sa conception et sa mise en oeuvre.

Une attention particulière est portée aux enjeux transversaux de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. À ce titre, l'organisateur prend les dispositions nécessaires pour accueillir les mineurs en situation de handicap dans des conditions garantissant leur pleine inclusion et leur épanouissement.

Après le séjour, des temps de restitution sont organisés par le prescripteur/organisateur, notamment dans le cadre de groupes de mineurs constitués, issus, le cas échéant, d'un même territoire. Ces temps concourent à développer les compétences d'expression des participants, à informer les familles et à susciter l'intérêt des enfants et des jeunes d'un quartier ou d'un village pour les séjours apprenants.

Un dispositif d'évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques figure dans le projet pédagogique.

Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même lieu, même organisation, mêmes objectifs et modalités de déroulement) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

#### 4. Les conditions financières

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux collectivités, aux EPCI ou aux associations qui auront déposé un appel à candidature auprès du SDJES dans le cadre des Colos apprenantes 2025.

Le montant de cette aide est calculé comme suit (par mineur) :

A partir de 5 jours / 4 nuits	Jusqu'à 9 jours et 8 nuits	Séjours de plus de 8 nuits
100 € maximum par nuitée	100 € maximum par nuitée	Éligible mais financement limité à 8 nuitées maximum

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière par le SDJES de leur séjour apprenant, les aides dites « de droit commun » (chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide de l'État sans que le total des aides n'excède le coût du séjour par semaine et par mineur.

Les séjours labellisés colos apprenantes sont éligibles au Pass colo. Tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans pouvant justifier d'un quotient familial égal ou inférieur à 1500 € sont éligibles aux 2 dispositifs.

Aussi l'aide colo apprenante maximale sera calculée au regard des différentes aides de droit commun auxquelles ont droit les mineurs.

Le rôle de prescription peut être assuré selon un schéma à 3 acteurs (prescripteurs / organisateurs du séjour / SDJES) ou à 2 acteurs (organisateur qui fait fonction de prescripteur / SDJES).

**Si l'organisateur du séjour accueille des enfants provenant d'un département autre que l'Eure-et-Loir, alors ce sont les collectivités ou associations prescriptrices\* des mineurs concernés qui font une demande au SDJES de leur département pour prise en charge.**

\*qui repèrent, orientent et inscrivent les mineurs ciblés

#### 5. Les modalités de candidature

La collectivité, l'EPCI ou l'association se porte candidate à l'aide de la fiche de candidature annexée au présent document, auprès du SDJES de l'Eure-et-Loir, en précisant le nombre prévisionnel de mineurs bénéficiant d'une Colo apprenante et le budget correspondant afin que le SDJES puisse évaluer les besoins financiers.

La candidature porte sur un séjour.

**Après validation de la candidature par le SDJES, ce dernier propose à la collectivité, à l'EPCI ou à l'association de formaliser la demande via le compte asso – y compris pour les collectivités - (code 3363) ou par une convention (montant supérieur à 23000 €).**

Les collectivités, les EPCI ou les associations qui candidatent pour accompagner les mineurs peuvent également organiser eux-mêmes des séjours (schéma à 2 acteurs). Dans ce cas précis, ils doivent demander au SDJES compétent la labellisation de leurs séjours au titre des Colos apprenantes. Ils sont alors à la fois accompagnateurs des mineurs et organisateurs de séjours. Dans cette configuration, le processus se fait en 2 temps :

- avant le départ : demander la labellisation du ou des séjours au titre d'organisateur via Openagenda et répondre à l'appel à candidature ;
- après le départ : déposer la demande de subvention sur « mon compte asso » sur la base du nombre de mineurs éligibles ayant bénéficié du séjour.

L'ensemble des séjours devront être déclarés auprès du SDJES.

Les séjours destinés aux enfants de plus de 6 ans sont labellisés par le SDJES du lieu du siège social de l'organisateur.

Tout séjour accueillant des enfants de moins de 6 ans doit être autorisé par le SDJES du département où il se déroule avant de bénéficier du label Colos apprenantes.

Le SDJES est l'unique interlocuteur pour déposer la demande de financement.

## 6. Les points spécifiques pour l'Eure-et-Loir

- Le SDJES instruit chaque projet en vue de la labellisation et de la vérification de l'éligibilité des bénéficiaires.
- Afin de s'assurer de la bonne éligibilité des mineurs, il est nécessaire que le porteur de projet identifie les jeunes lors du dépôt du dossier. (Tableau récapitulatif en annexe à compléter).
- La complémentarité des aides est à rechercher (VACAF, les aides CCAS, PRE etc.)
- **Une application stricte des critères suivants et le cas échéant une sélection des demandes seront effectuées :**

Financement d'un jeune pour un seul séjour labellisé "colos apprenantes" dans la mesure du possible.

La priorité sera donnée à la qualité du projet sur son **caractère "apprenant"**.

Le partenariat entre les collectivités et les associations organisatrices est à rechercher.

Les séjours sont organisés pour des jeunes résidant en Eure-et-Loir.

Une attention est portée aux séjours organisés dans le département et/ou dans la Région CVL.

La subvention « colo apprenante » est calculée après déduction des aides de droit commun.

**La mixité et le brassage des enfants sont à rechercher.**

## 7. Traitement et protection des données (RGPD)

### Définition et nature des données à caractère personnel

Les familles et leurs enfants qui bénéficient d'un soutien dans le cadre des Colos apprenantes sont conduits à transmettre des informations à caractère personnel.

L'expression « données à caractère personnel » désigne ici toutes les données qui permettent d'identifier directement ou indirectement un individu, ce qui correspond notamment aux nom, prénoms, pseudonymes, géolocalisation, adresse postale, date de naissance, etc.

### Finalités des traitements

Les données à caractère personnel sont collectées pour répondre à une ou plusieurs des finalités mentionnées ci-après :

- vérifier l'éligibilité aux financements proposés et permettre leur utilisation ;
- lutter contre la fraude et d'éventuels financements indus, gérer les réclamations et contentieux.

Ces vérifications peuvent avoir lieu l'année en cours ou l'année suivant le financement.

### Les droits des personnes bénéficiaires

Le consentement préalable des personnes concernées doit être recueilli au moment de la collecte de données, notamment pour celles susceptibles de révéler l'état de santé de ces dernières (comme le handicap) ou toute information liée à leur situation personnelle (ASE, QPV ou QF). L'accord des représentants légaux devra être recueilli.

Par ailleurs, les personnes doivent être dûment informées du traitement de leurs données et de leur droit de s'opposer à celui-ci en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le ministère chargé de la Jeunesse, représenté par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), dont le siège social est situé au 95, avenue de France 75013 Paris.

Toute réutilisation des données à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont initialement collectées doit être effectuée conformément au RGPD, après avoir recueilli le consentement ou bien s'être assuré que la finalité de réutilisation des données est compatible avec la finalité de la collecte initiale.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition, de rectification, de correction et d'effacement. Pour exercer ces droits, les personnes peuvent adresser leur demande à la Djepva :

— par mail à l'adresse électronique suivante : [djepva.rgpd@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.rgpd@jeunesse-sports.gouv.fr) ;

— par courrier à l'adresse postale suivante : 95, avenue de France, 75013 Paris.

### **Les guides et outils de référence**

La Cnil a produit des guides et référentiels pratiques qui pourront aider certains organismes à mettre en oeuvre les traitements de données effectués dans le cadre de leurs activités courantes, notamment :

— le guide pratique destiné aux associations :

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-un-nouveau-guide-pour-accompagner-les-associations> ;

— le référentiel concernant les traitements de données mis en oeuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de 21 ans :

<https://www.cnil.fr/fr/protection-de-lenfance-et-des-majeurs-de-moins-de-21-ans-la-cnil-publie-un-referentiel>

### *Calendrier :*

*Dépôt des projets avant le 14 mars pour les vacances de printemps.*

*Dépôt des projets avant le 23 mai pour les vacances d'été et les vacances d'automne.*

### **Contact SDJES de l'Eure-et-Loir**

Sophie GUERIN

[Sophie.guerin2@ac-orleans-tours.fr](mailto:Sophie.guerin2@ac-orleans-tours.fr)

Tel : 07-85-00-27-41